



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 30 octobre 2023

Communiqué de presse

Agriculteurs sinistrés par les intempéries de mai et juin 2023 : l'Etat se mobilise auprès des collectivités pour renforcer les indemnités

Lors de sa rencontre avec les syndicats agricoles le 20 septembre dernier, le ministre en charge de l'agriculture a réaffirmé la volonté de l'Etat de contribuer à l'effort d'indemnisation exceptionnel destiné à venir en aide aux agriculteurs tarn-et-garonnais se trouvant en grandes difficultés de trésorerie suite aux intempéries de mai et juin 2023. Pour rappel, dans le département, 450 exploitations ont été touchées par les intempéries, soit environ 15 % des exploitations.

Mobiliser un fonds d'urgence exceptionnel a ainsi été envisagé pour venir compléter les dispositifs déjà activés, comme l'indemnité de solidarité nationale sur les pertes de récolte et les calamités agricoles sur les pertes de fonds.

La réunion de ce lundi 30 octobre, organisée par le président du conseil départemental en présence du préfet de Tarn-et-Garonne et du vice-président du conseil régional en charge des problématiques agricoles, a permis de présenter aux représentants de la profession agricole les modalités de ce fonds d'urgence, travaillées de concert entre l'État et les collectivités depuis plusieurs mois.

Ce fonds est construit sur une parité de financement entre l'État et les collectivités territoriales : 50% pour l'État, 25 % pour le conseil départemental et 25 % pour le conseil régional, et permettra d'apporter un soutien en trésorerie à plus de 200 exploitations particulièrement fragilisées par les récentes intempéries, pour un apport de trésorerie globale de près de 2M€.

Pour mémoire, le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 19 septembre 2023 avait validé la reconnaissance du Tarn-et-Garonne au titre des indemnités pour les pertes de fonds. Le montant de ce soutien est estimé à 2,5M€. L'État a également prévu la mobilisation de plus d'1,2M€ au titre des dégrèvements d'office de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), ainsi qu'un soutien par le biais des indemnités pour pertes de récolte (ISN) qui s'établirait entre 3,7 et 5,6M€. La Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR) se réunira de nouveau courant décembre pour valider ces montants.

Le soutien de l'État s'affirme également au travers des autres dispositifs que sont notamment le soutien à l'agriculture biologique (1,3M€ sollicités), et au travers d'un engagement fort pour un paiement des aides PAC dans les délais, soit plus de 31M€ payés aux exploitants agricoles entre le 16 et le 18 octobre 2023.

Les services de l'État et les collectivités continueront de travailler de concert pour simplifier et fluidifier le versement des aides à la profession agricole.